

Séance du jeudi 18 janvier 2024

Date de la convocation: 04/01/2024

Membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 10

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jérémy LABRUNIE, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Jacqueline BOULANGÉ, Serge POTEL, Alain PEYROU

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2024_06 - Objet : Paiement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2024.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il vous est proposé de leur verser un premier acompte de 5 793.20 euros soit 70 % du montant de la subvention inscrite au budget 2023.

Le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif 2024 et inclura le montant déjà versé.

En conséquence, Madame le Maire propose :

- le versement d'une avance de subvention 2024 au Centre socioculturel « A la croisée des autres »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir le centre socioculturel « A la croisée des autres », et d'assurer la continuité de son fonctionnement ;



Entendu le rapport présenté le 18 janvier 2024 par Madame le Maire,

Après avoir délibéré, décide :

- de verser un acompte de subvention 2024 au centre socioculturel « A la croisée des autres »,

A Lacapelle-Viescamp, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Hayléne FORTILLLET

[Signature]



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/01/2024
et publié ou notifié
le 19/01/2024

RF
Aurillac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
015-211500889-20240118-DE 2024_06-DE